



DELIBERATION RDG-CS-26-028

Objet : Désignation du délégué du Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe » auprès du Comité National de l'Action Sociale (CNAS)

Le Comité Syndical de « Routes de Guadeloupe », s'est réuni le vendredi 17 juillet 2026, à 08H30, à l'espace régional du Raizet, Abymes, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, président du Comité.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE, M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS
- **Suppléants :** Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE

Date de la convocation : 08/07/2026

Etaient présents :

- **Membres titulaires** M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE, M. Guy LOSBAR
- **Membres suppléants :** Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Sylvie DAGONIA

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 4

Secrétaire de séance : M. Camille PELAGE

Le Président indique que depuis 2014, les agents en activité de Routes de Guadeloupe peuvent bénéficier des prestations du Comité National de l'Action Sociale (C.N.A.S.) suite à l'adhésion du Syndicat Mixte Routes de Guadeloupe à cette association loi 1901, qui propose des prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des personnels de la fonction publique territoriale. Le C.N.A.S est composé d'instances paritaires structurées aux niveaux national et local. Suite au renouvellement du Comité Syndical, il est demandé de désigner un délégué pour la suite de la mandature du CNAS 2020 – 2026, le délégué étant désigné pour la durée de son mandat.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les dispositions du Code Général de la fonction publique,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
 Vu la délibération RDG-CS-14-018 du 08 juillet 2014 portant adhésion de Routes de Guadeloupe au C.N.A.S. ;
 Vu la délibération RDG-CS-23-024 du 25 juillet 2023 portant désignation du délégué de Routes de Guadeloupe au C.N.A.S.

Vu le rapport du président de Routes de Guadeloupe,

Après en avoir délibéré, par :

4 voix POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DECIDE :

Article 1 :

De désigner Mme DAGONIA Sylvie en qualité de déléguée auprès du Comité National de l'Action Sociale (C.N.A.S.).

Article 2 :

La délibération RDG-CS-23-024 du 25 juillet 2023 relative à la désignation du délégué de « Routes de Guadeloupe » au C.N.A.S. est abrogée.

Article 3 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat et via l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 17/07/2026

Le secrétaire de séance



Camille PELAGE

Le président de Routes de Guadeloupe



Ary CHALUS

Publiée le : 31/07/2026